



Wallonie - Bruxelles
International.be

Participer à une résidence à l'étranger | Danse, Théâtre Jeune Public, Cirque et Arts de la rue

Objectif de l'aide:

Soutenir l'artiste ou la compagnie dans sa démarche de présence et de développement sur la scène internationale via une intervention dans les frais de déplacement et de transport.

Critères de recevabilité :

L'opérateur culturel doit, pour bénéficier de ce soutien :

- Etre une personne physique ou morale représentant l'artiste, issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ayant son siège social principal en Wallonie ou à Bruxelles), soit un(e) artiste ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles.
- Etre un(e) artiste ou une compagnie professionnel(le) reconnu(e) par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les secteurs de la danse, du Théâtre jeune public, du Cirque et des arts de la rue.
- L'artiste ou la compagnie doit faire état de deux ans de pratique artistique.
- Le spectacle devra impliquer au moins un partenaire financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnu en tant que tel.

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.walloniabrussels.be



Critères d'octroi :

- Qualité artistique et thématique soulevée / Questionnement, forme, ambition : La proposition doit être originale et de qualité, tant sur le plan du contenu (œuvres originales ou inédites) que de la forme (qualité technique, interprétation originale, mise en scène ou arrangements propres à l'artiste ou à la compagnie). La qualité et l'originalité du programme sont appréciées par le jury soit par visionnage direct soit par étalement du programme dans le dossier de demande ou à travers l'écho médiatique et critique reçu par le spectacle.
- Ancrage Fédération Wallonie-Bruxelles : Que ce soit à travers le lieu de résidence, du siège social, la région d'origine ou à travers des références culturelles, la compagnie ou l'artiste doit témoigner d'un certain ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les éléments suivant(s) seront également pris en considération :

- La renommée et l'implication du lieu d'accueil, tant au niveau de l'accompagnement que des conditions d'accueil, dont financières ;
- Le montage financier lié à la résidence à l'étranger (recettes-dépenses), mais également les salaires octroyés aux participants à la résidence.

Intervention:

Elle porte prioritairement sur les frais liés aux déplacements internationaux et frais de séjour, avec un plafond maximal de 5.000 euros par résidence.

Dans le cas d'une sortie de résidence, avec présence de professionnels, les frais liés à la présence d'un chargé de diffusion peuvent être inclus.

Contrepartie:

Le bénéficiaire de l'intervention s'engage à :

- Renvoyer les justificatifs comptables et le rapport circonstancié à la date qui sera communiquée dans le courrier (en général à la fin du mois suivant la résidence).
- Faire figurer le logo de WBI sur les documents et visuels liés à la résidence.

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.wallonibrussels.be



Autres informations:

Le formulaire, accompagné des documents requis, doit être adressé à WBI via l'adresse culture@wbi.be 10 jours avant la date de la commission, selon l'agenda disponible sur le site.

Personnes de contact (Service culturel) :

Emmanuelle Lambert – Tél 02 421 83 15

Pascale Segers – Tél 02 421 83 05

Julie Gavroy – Tél 02 421 83 08

Courriel : culture@wbi.be

Wallonie - Bruxelles International

Place Saintelette 2 / 1080 Bruxelles / Belgique
(T) +32 2 421 82 11 / (F) +32 2 421 87 87 / wbi@wbi.be

www.wbi.be

www.walloniabrussels.be

